



# sénes

Bulletin de

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

N° 60

février 2020

## Terre d'élection pour les déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) veut imposer l'augmentation de la capacité de l'incinérateur clermontois (à la demande du VALTOM !) sans pour autant interdire la construction de nouvelles usines. Le PRPGD constate pourtant qu'il n'y a pas besoin de nouveaux incinérateurs dans la Région AURA. Les 150 000 tonnes par an actuellement incinérées à Clermont-Ferrand vont passer à 170 000 t/an, ce qui va augmenter les flux de CO<sup>2</sup> (la combustion de 1 tonne de déchets rejette 1,37 tonne de CO<sup>2</sup> car il faut 6 tonnes d'air), d'acide chlorhydrique, d'acide sulfurique, d'oxydes d'azote de métaux lourds et de dioxines. Autres sous-produits de la combustion : les mâchefers, pleins de produits toxiques qui peuvent être étalés presque partout et les résidus de filtration exportés hors du département dans une décharge de classe 1.

La Région veut développer une production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) du même type que celle existant près du Puy (43) qui a été victime d'un incendie (!) puis reconstruite. Ses CSR sont livrés à une cimenterie. Il s'agit de faire un tri mécanique des déchets pour en extraire la partie combustible et alimenter des chaufferies industrielles ou urbaines. Les populations s'opposent de plus en plus aux incinérateurs et certains élus voient dans ces petites structures plus discrètes et aux contraintes allégées, une façon de contourner l'opinion et la vigilance des citoyens. Les riverains des usines de CSR n'auront pas les inconvénients de la combustion des déchets et les riverains des chaudières clientes ne connaîtront pas la qualité et l'origine des déchets.

L'enquête publique sur ce PRPGD est terminée et les conseillers régionaux ont voté ce texte le 19 décembre 2019. Un arrêté préfectoral validera cette décision.

**Faites connaître votre opposition aux élus et candidats que vous connaissez pour que ces dispositions ne soient pas mises en œuvre !**

La ZAC de Queuille est un exemple parlant de la manière dont nos élus locaux s'occupent de l'environnement. Elle a été créée en détruisant une zone humide, ce qui est interdit. La police de l'eau a « sanctionné » la communauté de communes en l'obligeant à acheter et faire gérer par le CEN un terrain dans les gorges de la Sioule. Du fait de son isolement rural, cette ZAC n'a pas vu le moindre client depuis une dizaine d'années. Cependant, l'acharnement destructif de ces élus a « payé » en favorisant l'installation de l'entreprise EBE

qui produit des plaquettes de bois pour les chaufferies industrielles qui alimentent des réseaux de chaleur. Cette entreprise s'est installée sur une plate-forme construite avec 17 000 tonnes de mâchefers de l'incinérateur (soit la moitié de la production annuelle !). La couverture en bitume préconisée par l'étude d'impact n'a pas été réalisée, sans que cela ait suscité une réaction de ces élus. Les intempéries vont donc lessiver cette plate-forme, entraînant les produits toxiques qu'elle contient dans le réseau hydrographique de la tête de bassin de la Viouze.

**Encore plus fort !** Pour continuer à remplir cette ZAC, à prix du mètre carré cassé, ces élus tentent de faire venir l'entreprise CHIMIREC déjà attributaire du marché des produits toxiques du VALTOM. Pourtant, cette société de collecte et de reconditionnement de produits très toxiques (huiles contaminées, batteries, solvants, peintures...) a déjà été condamnée par la justice pour ne pas avoir respecté la loi dans ses activités hautement polluantes. Ce sont de nombreux camions chargés de produits dangereux qui vont sillonner des routes de montagne difficiles et sujettes aux intempéries et traverser des villages aux rues étroites. L'activité de reconditionnement est sujette à accidents (déversements, incendies...). La ZAC de Queuille et sa zone humide font partie des lieux qui doivent être protégés de ce genre de commerce. Le projet affiché ne concerne qu'une petite partie de la surface du terrain acheté, ce qui laisse la possibilité à une extension à d'autres activités que l'on peut présager attentatoires à la qualité de l'environnement et à la santé des riverains.

Il faut noter que cette ZAC est située à proximité immédiate d'un GAEC inscrit dans une démarche d'élevage bio avec atelier de transformation ayant nécessité de lourds investissements et promis la création d'emplois.

**Le collectif d'associations contre l'incinération des déchets dans le Puy-de-Dôme (dont fait partie Puy-de-Dôme Nature Environnement) a envoyé la lettre ouverte figurant en page 2 aux candidats à qui vous pouvez demander des comptes.**



62, rue Alexis-Piron - 63000 CLERMONT-FERRAND

## **Lettre ouverte aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020**

### **La gestion des déchets**

Vous allez vous présenter aux élections municipales et aurez donc une responsabilité dans la gestion des déchets, même si on a éloigné les élus municipaux des décisions au bénéfice de quelques responsables du VALTOM. Cela ne les exonère pas de votre responsabilités, même si on a transféré :

- aux communautés de communes ou aux syndicats de communes qui ont eux-mêmes délégué au VALTOM . Ces structures prennent des initiatives en matière de prévention, gèrent la collecte des recyclables et du non-trié, définissent la contribution financière des habitants et désignent leurs représentants au VALTOM.
- au VALTOM pour l'ensemble du département (+ l'arrondissement de Brioude) qui gère les traitements : les différentes décharges et la délégation du service public à une entreprise privée (incinérateur de Vernéa/Suez).

Cela se traduit par des moyens différents mis au service du citoyen avec des résultats différents d'une collectivité à l'autre.

Au bout du compte, c'est la quantité d'OMR (ordures ménagères résiduelles) qui vont polluer l'environnement avec l'incinération et la mise en décharge : produits toxiques rejetés dans l'atmosphère, forte production de CO<sup>2</sup> impactant le climat (pour brûler 1 tonne de déchets, il faut 6 tonnes d'air et rejeter 1,37 tonne de CO<sup>2</sup>), contamination des sols et de l'eau en étalant partout les mâchefers d'incinération chargés en produits toxiques.

L'association Zéro Waste a établi un classement des collectivités en calculant en kilos par an et par habitant, la quantité d'OMR produite. La plus performante est à 64 kg/an/hab, jusqu'à plus de 350 kg/an/hab pour la ville de Paris.

**Parmi les moins mauvais, on trouve localement le SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône) à 148 kg/an/hab.**

**Quant au VALTOM, il affiche fièrement une moyenne de 212 kg/an/hab et nous avons calculé que la CAM (Communauté Auvergne Métropole) est à 230 kg/an/hab.**

Avec ces très mauvais résultats, le VALTOM ose demander une augmentation de la capacité de l'incinérateur de 20 000 t/an et de la décharge de Clermont-Ferrand de + 1 500 000 tonnes via le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, ce qui va se traduire par une augmentation de la pollution et des rejets de CO<sup>2</sup> !

### **Nous vous demandons de vous prononcer publiquement :**

- contre l'augmentation de la capacité de l'incinérateur et de la décharge de Puy Long.
- contre la prolifération et la dispersion des mâchefers d'incinération n'importe où , n'importe comment et pour le suivi des sites qui en ont reçu.
- pour la diminution progressive de la mise en décharge des OMR.
- pour un retour à la facturation des traitements sur la base de 90 % à la tonne et 10 % au nombre d'habitants, le Tribunal Administratif ayant cassé la délibération arbitraire du VALTOM (50 %, 50 %), qui pénalise les collectivités et les contribuables les plus vertueux.
- pour la mise en œuvre des bonnes pratiques : redevance véritablement incitative, collecte en porte-à-porte des bio déchets, emploi de plus d'« éco-ambassadeurs » .
- pour l'interdiction de l'utilisation de CSR (combustibles solides de récupération) dans les chaufferies industrielles et urbaines du territoire.
- pour une transparence publique des positions prises par les élus concernés à l'intérieur de leur collectivité et au sein du VALTOM.
- pour la tenue de la Commission de Contrôle Financier afin que la gestion de VERNÉA SUEZ soit réellement transparente et contrôlée par le VALTOM et la Chambre régionale des Comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Contact : collectif.dechets63@orange.fr**

**Signataires :** Collectif d'associations contre l'incinération des déchets dans le Puy-de-Dôme, Association contre l'incinération à proximité de l'agglomération clermontoise, Bien-être à Aulnat, Brigades vertes (ALPN), LAVE, FNE 63, Puy-de-Dôme Nature Environnement, Union fédérale des Consommateurs 63 -Que choisir.

62, rue Alexis-Piron - 63000 CLERMONT-FERRAND

Le 20 novembre 2019

**Madame la Préfète,**

Nous sommes un collectif d'associations citoyennes, syndicales ainsi que de citoyens et citoyennes du Puy-de-Dôme, qui nous intéressons et nous interrogeons sur la gestion et l'utilisation de l'eau dans le département. Nous vous livrons nos commentaires et nos demandes.

Nous constatons en effet depuis plusieurs mois la raréfaction extrême de la ressource en eau :

- **Assèchement des eaux de surface** (ruisseaux, rivières, mares, étangs, puits,...) total localement (en particulier dans la plaine aux alentours de Mozac et dans les Combrailles, mais aussi au barrage de la SEP),
- **Diminution de plus de 70 % du niveau de la plupart des nappes phréatiques souterraines.**

**Avec comme conséquences :**

- **La diminution, voire la privation en eau, quelquefois potable, pour les populations** en particulier pour leurs usages domestiques ;
- **La disparition de zones humides et l'effondrement de leur biodiversité ;**
- **La limitation jusqu'à l'interdiction totale provisoire de prélèvement en eau prévue par arrêtés préfectoraux successifs depuis le 25 juillet 2019** (suspension en cours jusqu'au 30 novembre 2019, sauf reconduction), touchant prioritairement et presque exclusivement les populations du Puy-de-Dôme, ainsi que l'agriculture paysanne locale (maraîchers, horticulteurs, pisciculteurs...), portant ainsi atteinte indirectement à l'alimentation, donc à la santé des populations.

**Les causes de cette raréfaction ne sont pas seulement liées au changement climatique**, conduisant à des périodes plus longues et plus intenses de sécheresse avec déficit pluviométrique de moitié depuis les deux dernières années 2018 et 2019. La raréfaction de l'eau sur certaines zones du département est aussi la conséquence directe de **l'utilisation massive sans aucune restriction ni contrôle indépendant de la ressource en eau à des fins de vente à l'exportation**. Deux exemples :

- **Usine Danone - Volvic** : pompage de l'eau de la nappe pour exportation en grande partie à l'international de plus d'un milliard de bouteilles d'eau en plastique par an (chiffres Danone - Volvic), avec un énorme gaspillage de l'eau (trois litres d'eau sont nécessaires pour réaliser une bouteille plastique d'eau d'un litre). L'entreprise s'est vu octroyer un droit de pompage de 90 litres par seconde, attribué par la préfecture du Puy-de-Dôme depuis plusieurs années, sans révision récente liée à la raréfaction de la ressource en eau. L'analyse de ces prélèvements s'effectue uniquement par un autocontrôle présenté deux fois par an à l'autorité de tutelle, la préfecture du Puy-de-Dôme. Or, nous ne pouvons que constater que cette année, pour la première fois depuis des centaines d'années, les aquifères (reliés à la nappe dans laquelle pompe Volvic) construits par les moines au XIIIème siècle pour alimenter en eau potable les populations de Mozac et ses environs ne coulent plus ! Cela a conduit notamment à la fermeture de la pisciculture de Saint-Genest –l'Enfant qui a actuellement entamé une procédure juridique. Plusieurs associations locales manifestent également leurs inquiétudes au sujet de la gestion de l'eau de l'aquifère de Volvic. Elles militent notamment pour que les différents usages de cette précieuse ressource s'effectuent dans une logique durable et équitable.

- **L'irrigation par aspersion des cultures agro-industrielles des plaines de la Limagne**, en grande partie pour de la production à vocation exportatrice, à partir des eaux du barrage de la SEP, autorisée sur dérogation par les deux arrêtés préfectoraux successifs de restriction d'eau, dans la limite d'une réduction du débit prélevé de 25 % jusqu'au 30 septembre, puis de 50 % jusqu'au 30 novembre 2019. Il n'y a pas de contrôle possible des quantités d'eau réellement prélevées, puisqu'un certain nombre des installations de pompage ne comportent pas de compteurs volumétriques d'eau. Encore ici, nous constatons que depuis début octobre 2019, pour la première fois depuis sa mise en eau il y a 25 ans, le barrage de la SEP a été complètement vidé de ses 4,7 millions de mètres cubes d'eau qu'il retient lorsqu'il est plein. Cela a conduit à la baisse du niveau d'eau de la rivière Morge en dessous de son niveau d'étiage, avec des conséquences irréversibles sur la préservation des milieux aquatiques associés.

Devant cette inégalité d'accès et d'utilisation de l'eau entre différents usagers, les organisations signataires de cette lettre vous saurait gré de bien vouloir leur apporter les éclaircissements nécessaires aux interrogations suivantes :

- Existe-t-il des données quantitatives et qualitatives indépendantes sur l'état de la ressource en eau sur le Puy-de-Dôme, y compris sur le gisement qu'exploite Danone – Volvic ?
- Ces données sont-elles réactualisées de manière permanente ?
- Par ailleurs, les autorisations de prélèvement des eaux à des fins industrielles, agro-industrielles et de loisirs sont-elles, elles aussi, réactualisées de manière permanente ?
- Des contrôles indépendants et réguliers sur l'utilisation réelle de l'eau à des fins industrielles, agro-industrielles et de loisirs sont-ils mis en place ?
- La représentation et la consultation permanente de la société civile est-elle prévue dans les différentes commissions de contrôle, de préservation et d'utilisation de l'eau du département ? De quelle manière ?
- Pourquoi, conformément à l'article L211-1 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, les arrêtés préfectoraux de restriction d'eau successifs depuis le 25 juillet 2019, ne privilégient-ils pas l'accès à l'eau pour les populations du Puy-de-Dôme, ainsi que les producteurs locaux en circuits courts, qui œuvrent à l'alimentation de ces populations ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse et demeurant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information, nous vous prions de recevoir, Madame La Préfète, l'expression de nos meilleures salutations.

*Organisations signataires par ordre alphabétique :*

*Action Non Violente Cop 21 - Alternatiba 63 - Attac 63 - Association des Compagnons de l'Initiative Locale d'Entraide - Confédération Paysanne du Puy-de-Dôme – Extinction Rébellion - Gilets Jaunes 63 – Ligue des Droits de l'Homme, section Combrailles – Puy-de-Dôme Nature Environnement*

Contact : eaubiencommun63@gmail.com

## Des adhérents de Puy de Dôme Nature Environnement ont participé à la campagne glyphosate63

L'opération « Pisseurs Involontaires de Glyphosate » a été initiée par les Faucheurs Volontaires (d'OGM), car la plupart des organismes génétiquement modifiés le sont pour tolérer l'épandage de Roundup®, ce qui augmente la quantité de pesticides dans nos sols. C'est la molécule la plus utilisée au monde pour fabriquer des herbicides.

Le plan gouvernemental Ecophyto 1 lancé en 2008 visait une réduction de l'utilisation de pesticides de 50 % en 2018. On a observé au contraire entre 2009 et 2013 une augmentation de 5 % de la consommation nationale de pesticides. Fin 2015, le gouvernement a annoncé le plan Ecophyto 2 avec le même objectif de réduction des pesticides de 50 %, mais à l'horizon 2025...

Le glyphosate, principal composant de Roundup®, est reconnu cancérigène et mutagène. Il est pourtant autorisé par les institutions européennes. La France, après avoir annoncé qu'elle allait interdire l'utilisation de glyphosate « en 2020 », puis « avant la fin du quinquennat » repousse encore l'interdiction.

La limite autorisée dans l'eau potable est de 0.1ng/ml. Nous souhaitons prouver que le glyphosate se retrouve dans nos corps à travers la nourriture que nous ingérons, et cela quel que soit notre mode de vie et d'alimentation, à des taux supérieurs à la limite sanitaire. **100 % des analyses ont été positives, preuve de la présence des pesticides dans notre organisme.** Notre démarche n'est pas dirigée contre les paysans, elle combat un système économique mortifère dont les agriculteurs sont les premières victimes. Notre but est d'utiliser les résultats de ces analyses d'urine citoyennes pour porter plainte contre les décideurs politiques, les organismes

de santé publique et les fabricants de glyphosate, afin de les obliger à retirer au plus vite cette molécule dangereuse.

36 volontaires ont uriné à jeun sous contrôle d'huissier le 5 décembre 2019. Les échantillons ont été envoyés à un laboratoire qui a indiqué à chacun le taux de glyphosate dans son urine. Comme dans toute la France, tous les volontaires sont positifs : les taux vont de 0,18 à 2,7 ng/ml et la moyenne est à 1,20 ng/ml.

**Les personnes testées se joignent le 7 février à la plainte déposée au niveau national, pour mise en danger de la vie d'autrui, tromperie aggravée et atteintes à l'environnement (destruction de la biodiversité, pollution des cours d'eau, des nappes phréatiques, des sols...).** Cette démarche revient à 135 €/personne (honoraires d'huissier et coût de l'analyse).

**Nous soutenir : Faire un don pour financer la procédure judiciaire via Hello association ou par chèque à l'ordre de Puy-de-Dôme Nature Environnement (montant au choix, reçu pour déduction fiscale), mentionner au dos "action glyphosate", à envoyer à Puy-de-Dôme Nature Environnement, 62, rue Alexis-Piron, 63000 Clermont-Ferrand.**



## Mines d'Uranium : suite et pas fin du tout !

(Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter à la très bonne synthèse de Bruno Chareyron dans le numéro d'octobre du Trait d'union de la CRIIRAD (n° 83) sous le titre « Déchets radioactifs issus de l'extraction de l'uranium, faut-il débattre ou se battre ».)

Les 24 et 25 août derniers, rencontre en Lozère du Collectif Mines d'Uranium (l'autre CMU !) autour d'Arlette Maussan coordinatrice, et de Bruno Chareyron de la CRIIRAD. Le CMU regroupe des associations partout en France, là où l'on vit avec les divers déchets abandonnés lors de la fermeture des mines d'uranium. Il faut dire que du temps des mines, on a dispersé sans contrôle les stériles issus de l'exploitation, « stériles » étant un terme impropre et trompeur puisqu'il s'agit de roches plus ou moins radioactives mais présentant une concentration en uranium trop faible pour l'exploitation.

On a utilisé ces matériaux en remblai sur des chemins, pour des plateformes industrielles, des parkings, des cours d'école, des lieux de loisirs..., etc, tout cela sans aucune traçabilité, puisque seules les mesures de radioactivité permettent de repérer les dépôts.

Inutile de détailler, la situation est la même partout, et l'État a décrété dans son PNGMDR, Plan National de Gestion des Matières et Déchets Radioactifs, que fin 2017 le stock de déchets radioactifs était de 1,6 million de mètres cubes en France, alors qu'il est en fait autour de 200 millions de mètres cubes avec les « stériles ».

ORANO ( ex-AREVA Mines ) établit SES normes, prend SES mesures de radioactivité et ne nettoie ou ne gère que les sites qui dépassent ses normes, et les associations qui, de Guérande à Lodève, de Limoges à Gueugnon ou dans les Bois Noirs, signalent les oublis, les négligences, un travail mal fait ou une installation d'activités sur un site douteux ne peuvent pas se faire

### PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

Association agréée par arrêté préfectoral du 2 octobre 1995 et 31 mai 2018

62 rue Alexis Piron 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04 73 83 63 66

Mail [pddne@laposte.net](mailto:pddne@laposte.net), site [www.pddne.eu](http://www.pddne.eu)

Directeur de la publication : Yves Reverseau

L'IMPRIMEUR, 80 avenue Jean-Jaures espace Mozac 63200 RIOM

ISSN 1152-8184 – Dépôt légal février 2020 – Ne pas jeter sur la voie publique

## Votre avenir dépend de vous...

**ADHÉREZ** à Puy-de-Dôme Nature Environnement, en retournant ce bulletin accompagné de votre règlement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cotisation : au choix de chacun, avec un minimum de 10 € (5 € pour les étudiants, les personnes sans ressources...)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Notre fichier adhérents est informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les adhérents ont un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant dont nous sommes les seuls destinataires.

entendre, bien que leurs demandes s'appuient sur des analyses de laboratoires indépendants comme la CRIIRAD.

Par son inertie et en ne respectant pas les textes de l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui prône un assainissement aussi poussé que possible, ORANO limite considérablement ses frais de remise en état des terrains pollués, et va se soustraire dans l'avenir au principe du pollueur-payeur puisque les terrains qui ont reçu des « stériles » entrent dans la réglementation pour l'information sur les sols pollués (SIS) ils sont signalés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et en cas de changement d'usage, c'est le propriétaire qui assumera les coûts d'assainissement.

ORANO a également la charge de surveiller les anciens sites de traitement et de lavage du minerai, comme le bassin de décantation de Saint-Priest-la-Prugne, 1,3 million de tonnes de résidus très radioactifs sous une lame d'eau, derrière une digue dans la vallée de la Besbre. Globalement, ORANO a un discours du type circulez, plus rien à voir, 98 % de l'héritage des mines d'uranium sont gérés et les stockages de déchets radioactifs sont parfaitement contrôlés, et cela pour des milliers d'années.

Constatant cette situation de mépris qui perdure depuis des lustres, le CMU a décidé de ne pas participer à la réunion du « débat public » sur le PNGMDR qui s'est tenue le 5 septembre à Saint-Étienne, où Arlette Maussan était invitée en tant que présidente du Collectif Bois Noirs.

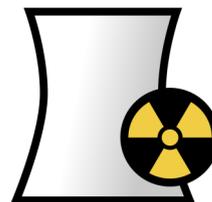
Des représentants du CMU sont venus à cette réunion avec des échantillons d'eau provenant de dizaines de secteurs touchés par une radioactivité anormale; ils ont envahi la salle avec des cartes postales géantes des sites concernés, et Arlette a remis au chef de la « Mission Sûreté Nucléaire Radioprotection » au ministère de la Transition écologique un échantillon de « stérile » très radioactif et par prudence dans une boîte en plomb, échantillon prélevé la veille sur le très touristique chemin de la Pierre des Fées, elle a ensuite dit la colère des associations avant de quitter la salle.

« Je viens seulement dire la colère du Collectif Bois Noirs car le ministère de l'Écologie fait la sourde oreille, il ne réagit pas face aux exploitants des anciennes mines d'uranium, il ne fait pas appliquer la loi « pollueur-payeur » que ce soit pour les Bois Noirs ou pour les autres sites miniers uranifères. Les exploitants méprisent et bafouent les arrêtés préfectoraux de mise en demeure établis par les administrations locales lorsque celles-ci interviennent pour faire appliquer des réglementations déjà peu contraignantes. Des travaux sont réalisés avec vingt ans de retard. Il n'y a pas de débat possible dans le contexte actuel. »

Les organisateurs de la soirée ont été très déçus par cette attitude puisque le but de l'opération était de montrer que le problème des déchets radioactifs est parfaitement géré par les services de l'état et ORANO, en collaboration étroite avec les associations, les diverses interventions dans la suite du débat ont bien montré que cette prétendue harmonie n'était qu'enfumage, et quelques mensonges éhontés d'ORANO n'ont rien fait

pour rétablir la confiance.

En fait, le programme des autorités est simple et clair, on vit avec le nucléaire et ses déchets et on se tait, ORANO a une attitude négationniste et certains de ses cadres éminents semblent ne pas croire que la radioactivité puisse poser le moindre problème. Ce n'est pas qu'ils prennent les citoyens pour des demeurés, c'est tout simplement qu'ils ne croient pas à la radioactivité qui est pourtant un phénomène scientifiquement démontré, bien qu'invisible.



**Expéditeur : PdDNE – 62, rue Alexis-Piron  
63000 CLERMONT-FERRAND**

*Votre avenir dépend de vous ...  
Adhérez à Puy-de-Dôme  
Nature Environnement !*  
(Bulletin d'adhésion en page 3)

## Un peu mieux dans le Puy-de-Dôme

Grâce au travail acharné de Marcel Breugnot depuis de nombreuses années, sur le terrain, et en face des sous-préfets et d'Areva, les sites contaminés à plus de 0,6 microsievert/heure par les prétendus « stériles » (vers Ambert et Lachaix) ont été « nettoyés ». Merci à lui.

Il y a encore du travail en la matière, mais aujourd'hui Marcel passe le relais, et ses nombreux cartons d'archives..., aux successeurs : ce sont J.-M. Ternoir et Y. Reverseau.

Contactez-nous si vous voulez aussi travailler sur ce secteur.



## Radon

Puy-de-Dôme Nature environnement a fait l'acquisition d'un nouveau détecteur de radon, RADON EYE, qui a l'avantage de donner des résultats très rapidement. En quelques heures, il donne le taux de Becquerels par mètre cube d'air dans les différentes pièces d'un bâtiment. Contre une caution de 200 €, il peut être prêté à tous nos adhérents. Nous contacter.

